

**Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)
des étrangers primo-arrivants,
dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)
et d'une protection temporaire (BPT)**

Au titre de l'année 2025

Du Département d'Ille-et-Vilaine

**TERRITOIRES
d'INTÉGRATION**

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT, ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part

Et

L'État, représenté par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Amaury de SAINT-QUENTIN, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

A la fin du premier trimestre 2025, une réunion relative au projet de signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) Etat/Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'est tenue à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La démarche des CTAI lancée en 2019 par l'Etat visait la contractualisation de plans d'actions avec les collectivités territoriales en faveur du public bénéficiaire de la protection internationale. Celle-ci a été élargie au public primo-arrivant à partir de 2022.

En Bretagne, les CTAI suivantes ont été signées : Rennes Ville/Métropole, Brest Ville/Métropole, Guingamp Ville, Région Bretagne

Dans cette démarche l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine de l'insertion (Associations, Conseil départemental et services de l'Etat concernés) ont identifié un certain nombre de freins à l'intégration et particulièrement dans l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale et du public primo-arrivant, dont :

- Un niveau de connaissance de la langue insuffisant pour entreprendre des démarches administratives d'accès aux droits et à l'emploi.
- La difficulté de se déplacer et être mobile,
- L'accès et le maintien dans le logement.

Fort d'un constat partagé, il a été formulé plusieurs actions à entreprendre pour améliorer l'intégration au sens large, l'accès et le maintien dans l'emploi du public concerné.

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

Axe 1 – Apprentissage du français à visée professionnelle

Axe 2 - Mobilité

Axe 3 - Accompagnement social individuel lié au logement et accompagnement à la maîtrise des énergies.

Axe 4 - Accès aux droits, aux soins, à la formation, à la culture et au numérique.

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR).

- Les étrangers primo-arrivants sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :
 - Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
 - En situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
 - Ayant vocation à s'y installer durablement.
- Les bénéficiaires d'une protection internationale sont les ressortissants étrangers s'étant vus reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile, le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Les bénéficiaires d'une protection temporaire sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant. Les BPT peuvent être visés par les actions du CTAI.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour 3 ans à partir de la date de signature du contrat.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État et du Département

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 150 000 euros au titre de l'année 2025.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le Département contribue financièrement à hauteur de 50 000 € annuels (ASL, frais d'ingénierie, santé mentale et centres sociaux).

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2025, l'État verse un montant de 150 000 euros à la notification de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Paierie départementale d'Ille et Vilaine,
Cité administrative
Avenue Janvier
CS73136 35031 RENNES CEDEX
N IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet d'Ille et Vilaine.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a pour objectif d'accompagner les réfugiés vers l'emploi et le logement.

La Direction générale des étrangers en France (DGEF), en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploie sur le territoire national ce programme AGIR visant à systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérenne, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions présentées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier. Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- Les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- Les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les bénéficiaires de la protection internationale.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des bénéficiaires de la protection internationale, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page "Publier une fiche" du site : <https://refugies.info/publier>

- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et bénéficiaires de la protection internationale) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour accompagner ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est disponible à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué de représentants du Département et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Evaluation

Le Département s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État au plus tard le 30 juin de l'année n +1 prendra la forme d'une fiche/bilan dont le modèle se trouve en annexe. Ce bilan met en exergue les points suivants :

- Mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- Dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- Identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec le Département de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- La réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- L'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les fiches-actions [et les fiches-bilan mentionnées à l'article 8 en cas de renouvellement] du CTAI présentes en annexes font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Rennes après la recherche d'une solution amiable.

A RENNES, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

M. Jean-Luc CHENUT

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

M. Amaury de SAINT-QUENTIN

1. La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)
Du Département d'Ille-et-Vilaine

[Modèle de fiche-action, à transmettre pour chaque action inscrite au contrat]

Fiche-action n° 1 : [intitulé de l'action]

Axe n° ... : [reprendre l'intitulé de l'axe tel qu'inscrit dans le contrat – par exemple : Favoriser l'accès au logement]

Informations générales

Description de l'action :

Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Thématique(s) de l'action :

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- ☐ Apprentissage du français
- ☐ Apprentissage du français à visée professionnelle
- ☐ Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ☐ Accès au logement
- ☐ Santé / Accès à la santé
- ☐ Accès aux droits
- ☐ Accès au sport
- ☐ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- ☐ Aide à la mobilité
- ☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- ☐ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- ☐ Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- ☐ Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- ☐ Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- ☐ Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- ☐ Promotion et valorisation de la politique d'intégration

Calendrier prévisionnel de l'action :

Précisez ici la durée de l'action, la date de début et de fin de l'action et ses principaux jalons de déploiement.

Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

Portage de l'action :

☐ Collectivité signataire du CTAI ☐ CCAS ☐ Porteur associatif ☐ Autre (précisez) :

Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :

☐ Appel à projets (AAP) ☐ Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ☐ Conventionnement direct

☐ Autre (précisez) :

Commentaires :

Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

☐ France Travail ☐ OFII ☐ Opérateur AGIR ☐ CAF ☐ CPAM ☐ Conseil départemental ☐ Conseil régional ☐ Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :

☐ Université ☐ Services hospitaliers/médico-sociaux ☐ Chambres consulaires

☐ Autre (précisez) :

Commentaires :

Budget prévisionnel

Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104	
Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)	
Montant de la contribution de la collectivité	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
Contributions prévisionnelles des autres financeurs	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
Coût total de l'action	
Coût unitaire moyen par bénéficiaire	

Commentaires :

Si contributions en nature, précisez lesquelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs.

Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
dont BPI hommes	
dont BPI femmes	
dont BPI moins de 25 ans	
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

Commentaires :

1.2. Si l'action s'adresse à des acteurs de l'intégration

	Objectif Valeurs-cibles
Identité des acteurs de l'intégration bénéficiaire de l'action	
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	

Commentaires :

2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :

Insérez uniquement les tableaux pour la/les thématique(s) concernée(s) par l'action.

☐ **Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)**

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation dispensées (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	

Commentaires :

☐ **Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle**

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Durée moyenne du parcours vers l'emploi (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	
Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)	

Commentaires :

☐ Accès au logement

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de ménages accompagnés vers le logement	
Durée moyenne des parcours d'accompagnement vers le logement dispensés sur cette action	
Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne <i>Une sortie positive est une sortie en logement pérenne (logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) et non en hébergement.</i>	
Part sur la totalité des participants en situation de fin de parcours	

Commentaires :

☐ Accès à la santé

Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Accompagnement dans l'accès au droit commun en matière de santé ou d'accès aux soins
- ☐ Accompagnement dans l'accès aux soins de santé mentale
- ☐ Prise en charge du psychotraumatisme
- ☐ Prise en charge du psychotraumatisme pour les personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles
- ☐ Autres (préciser) :

Indicateur de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	
Nombre moyen de consultations médicales par participants	
Part des consultations médicales réalisées avec une prestation d'interprétariat (%)	

Commentaires :

☐ Accès aux droits

Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Accès au droit commun (CPAM, CAF...)
- ☐ Aide administrative et juridique en droit des étrangers
- ☐ Accès aux droits pour les femmes victimes de violence
- ☐ Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation d'accompagnement consacrées aux bénéficiaires (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés	Description des outils et des méthodes

Commentaires :

☐ Accès au sport

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

Commentaires :

☐ Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	

Commentaires :

☐ **Aide à la mobilité**

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Formations générales à la mobilité (connaissance du territoire, utilisation des transports collectifs, utilisation de moyens de transports alternatifs, mobilité partagée)
- ☐ Formations spécifiques au code de la route
- ☐ Apprentissage du vocabulaire du code de la route et/ou de la conduite
- ☐ Accompagnement vers des solutions de mobilité alternatives à la conduite automobile
- ☐ Formations spécifiques à la conduite automobile
- ☐ Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le code de la route	
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le permis de conduire	

Commentaires :

☐ Aide à la parentalité / Garde d'enfants

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de places en crèche / halte-garderie	
Nombre d'ateliers de sensibilisation	

Commentaires :

☐ Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Thématique(s) de l'action : (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Laïcité
- ☐ Égalité femmes-hommes
- ☐ Citoyenneté
- ☐ Parentalité
- ☐ Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- ☐ Autres (préciser) :

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de binômes constitués (parrainage, mentorat)	

Commentaires :

☐ **Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme**

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
Coût horaire unitaire (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

Commentaires :

☐ **Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé**

Indicateurs de suivi de l'action

Insérer les tableaux-indicateurs relatifs aux différentes thématiques d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différents dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.). Indiquer en quoi cette action est complémentaire aux missions d'accompagnement de l'opérateur AGIR.

Commentaires :

☐ **Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs**

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

Objectif Valeurs-cibles	
Nombre d'ateliers tenus et nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration	
Description des outils	
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

Commentaires :

☐ **Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale**

Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez tout indicateur pertinent.

Un coordonnateur du CTAI est-il recruté (ou le sera) ? Si oui, joignez la fiche de poste et précisez :

- la part d'ETPT mobilisée ;
- s'il s'agit d'un recrutement ou d'un agent déjà en poste dont les missions ont évolué ;
- ses missions principales et les actions conduites dans ce cadre.

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	